

CONCOURS D’AFFICHE POUR LES FÊTES DE DAX 2015 DU 15 DÉCEMBRE 2014 AU 23 JANVIER 2015 17 HEURES

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1] PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Dax a pour objet de désigner l’affiche officielle des Fêtes de Dax 2015.

2] CONDITIONS

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, quelle que soit leur profession, résidant en France. Elles devront fournir, sous peine d’irrecevabilité de la candidature, une copie d’une pièce d’identité avec photographie (carte nationale d’identité, permis de conduire ou passeport) lors du dépôt du projet d’affiche ainsi que le bulletin d’inscription dûment rempli, annexé au présent règlement.

Dans le cas d’un projet réalisé par un collectif d’artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l’ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d’un document le désignant comme tel, signé par l’ensemble des créateurs.

2) Les candidats présenteront un seul projet, d’un format 40x60cm portrait, sur support non pliable, sans cadre ni verre, en carton ou carton mousse. Une marge de 20 mm devra être ménagée autour du projet. Toute autre présentation sera proscrite (toile, feuille volante, photocopie, etc.). Les projets dont les matières employées ne supporteraient pas d’être exposées ou ne permettraient pas d’obtenir un tirage satisfaisant pour la réalisation d’une affiche seront écartés. Chaque proposition devra être accompagnée de sa version numérique haute définition (formats acceptés : jpeg, PDF, psd, eps, ai) sur clé USB ou CD-ROM.

3) Le texte « Dax, la Feria ! Du 12 au 16 août 2015 » devra figurer sur le projet d’affiche. Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Dax, le lauréat s’engage à adapter son projet en conséquence. Si en dernier recours, la proposition de dates ne convient toujours pas, le service communication se réserve le droit d’intervenir sur la conception du bloc date, dans la mesure du réalisable et avec l’accord de l’artiste. Aucune autre mention ou signature ne doit apparaître sur le projet. Lors de l’utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Dax ajoutera en bas de l’affiche et en mineur, les éléments nécessaires à la signature (nom de l’artiste, renseignement et infos pratiques, logos, sites Internet, Qr code).

4) Le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse courriel de l’auteur du projet figurent obligatoirement au verso de l’œuvre présentée au concours.

5) Le projet doit être une création originale de l’esprit. Les candidats s’interdisent de reprendre tout ou partie d’éléments appartenant à l’une des affiches officielles des Fêtes de Dax antérieures et s’assurent être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à l’œuvre.

6) La Ville de Dax se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux. L'incitation à la consommation d'alcool sera un motif de refus de l'œuvre.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les projets seront reçus exclusivement entre le 15 décembre 2014 et le 23 janvier 2015, jusqu'à 17 heures dernier délai. Ils pourront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (frais de poste acquittés par l'expéditeur) à :

Service Communication de la Ville de Dax - Concours «Affiche des Fêtes de Dax 2015», Rue Saint-Pierre – 40107 Dax cedex

Ils pourront également être déposés à la même adresse, tous les jours, de 10h à 12h et de 14h à 17h, à compter du 15 décembre 2014 et jusqu'au 23 janvier 2015 17h, sauf les samedis et dimanches ainsi que les 26 décembre 2014 et 2 janvier 2015. Un récépissé de dépôt sera remis au candidat. Comme prévu dans la rubrique 2 «Conditions», à chaque projet expédié ou déposé est jointe une enveloppe contenant la photocopie d'une pièce d'identité. Les projets devront obligatoirement être accompagnés du bulletin d'inscription joint au présent règlement, dûment daté et signé et de la version numérique de l'œuvre (formats acceptés : jpeg, PDF, psd, eps, ai).

4] PRIX

Le concours sera doté d'un prix de 2 500 €. Le lauréat désigné par le jury recevra son prix dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat.

5] SELECTION DU LAURÉAT

5.1 Procédure de sélection

- Lors d'une première phase, l'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner au minimum 3 propositions, au maximum 6.

- Lors d'une deuxième phase, les projets retenus par le jury seront soumis à leur tour au vote du public lors d'une exposition. Le lieu de cette exposition sera dévoilé en temps utiles par communication sur le site de la ville www.dax.fr. Tous les visiteurs majeurs qui le désireront pourront exprimer leur préférence en présentant obligatoirement une pièce d'identité au moment du vote. Un vote par internet complétera le vote par bulletin (via une application sur la page Facebook « Dax la Feria »).

- Lors d'une troisième phase, aura lieu le dépouillement des scrutins (papier et web) au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par les votants.

L'examen de l'ensemble des projets par le jury (phase 1) se déroulera courant janvier 2015, en présence d'un huissier de justice.

Le vote du public (phase 2) sur les projets retenus par le jury se déroulera du 2 au 27 février 2015.

Le dépouillement du scrutin (phase 3) se déroulera en présence d'un huissier de justice.

Après les vérifications d'usage, le lauréat du concours sera officiellement proclamé au plus tard le 6 mars 2015 à la mairie de Dax. Cette proclamation sera diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Dax (www.dax.fr et feria.dax.fr).

5.2 Vote du public

Vote par bulletin papier

Toutes les personnes peuvent voter une seule fois. Pour cela, elles devront obligatoirement venir sur le lieux de l'exposition et justifier de leur identité. A cet effet, elles devront présenter une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.). Elles se verront remettre un bulletin de vote sur lequel elles inscriront ou cocheront le numéro d'identification du projet choisi parmi les œuvres sélectionnés par le jury (un seul numéro sous peine de nullité) et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet.

Les informations recueillies à cette occasion feront l'objet d'un traitement informatique destiné à garantir le bon déroulement des opérations de votation par l'absence de votes multiples. Ce fichier demeurera confidentiel quant aux informations relatives aux votants, sous la responsabilité de monsieur le Maire. Sa tenue durera exclusivement le temps du vote et à cette échéance, le fichier et les informations qu'il contient seront effacés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les votants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Service Communication de la Mairie de DAX ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de DAX – Service Communication – BP 40344 – 40107 DAX CEDEX

Les votants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Vote par internet

Le vote du public se fera également par le biais d'un jeu-concours sur la page Facebook « Dax, la Feria ! ». Les résultats des votes des fans seront ensuite transmis à l'huissier de justice. Une communication sera faite afin d'amener les gens à voter sur la page Facebook.

6] JURY OFFICIEL

6.1 Composition

Le jury est présidé par le Maire de Dax.

Il comprend dix membres dont son Président ainsi que :

- le Président de la Régie Municipale des Fêtes

- 3 membres institutionnels : l'adjoint au maire délégué à la Culture de la Ville de Dax, le responsable du service communication, la direction du service Fêtes et manifestations

- 1 membre représentant la Commission Des Fêtes populaires

- 1 membre représentant la Commission Course Landaise

- 1 membre représentant la Commission Taurine

- 2 personnes qualifiées issues du monde des arts et de la culture.

7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Le lauréat cèdera à la Ville de Dax l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support, et ce, dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux et en toute exclusivité. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation de la marque déposée « Dax, la Feria! » par la Ville de Dax.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur œuvre, l'appellation « Dax, la Feria ! » étant une marque déposée par la Ville de Dax.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Dax, sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Dax et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] ASSURANCE

La Ville de Dax prendra en charge l'assurance des projets pendant la durée de leur dépôt et de l'exposition pour un montant maximal de cent cinquante euros (150 €) par projet. Il est précisé que la période de dépôt commence le jour de réception du projet et s'achève au jour du retrait de celui-ci et, en tout état de cause, au dernier jour de la période de retrait.

10] RESTITUTION DES PROJETS

Ils pourront être retirés au Service Communication de la Ville de Dax - Rue Saint-Pierre – 40107 Dax cedex, du 9 mars au 30 avril 2015 inclus, tous les jours (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés), de 10h à 12h et de 14h à 17h. Le retrait des projets s'effectuera sur présentation du récépissé de dépôt ou d'un pouvoir signé de l'auteur. Les projets qui ne seraient pas retirés au terme de la période de retrait seront réputés être la propriété de la Ville qui en disposera alors librement.

11] CLAUSES PARTICULIÈRES

La Ville de Dax se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient. La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée si lors des opérations de déballage, il a été constaté de toute évidence que le projet a été endommagé du fait d'un mauvais conditionnement ou lors des opérations de transport.

12] ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites Internet de la Ville de Dax (www.dax.fr et feria.dax.fr) et déposé à la SCP Gette Pène et Andral, Huissiers de Justice à TARTAS – route de Junca. Il peut être adressé sur simple demande à « Mairie de Dax, service communication, rue Saint Pierre – 40107 DAX CEDEX » (remboursement de la demande au tarif lent).

13] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr

FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS «AFFICHE DES FÊTES DE DAX 2015»

Cette fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée, datée et signée et être jointe au projet d'affiche qui sera expédié ou déposé entre le 15 décembre 2014 et le 23 janvier 2015 à 17h dernier délai à :

Service Communication de la Ville de Dax
Concours «Affiche des Fêtes de Dax 2015»
Rue Saint-Pierre
40107 Dax cedex

NOM

Prénom

ADRESSE

Code postal

Ville

Pays

Tél. fixe :

Tél. mobile :

Fax :

Courriel :

Je certifie :

1. avoir pris connaissance du règlement du concours « Affiche des Fêtes de Dax 2015» et en accepter les termes.

2. que le projet d'affiche remis ce jour présente une œuvre originale et libre de tous droits.

Fait à

Le

Signature

